

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, mardi, le septième jour du mois d'avril deux mille vingt-six (7 avril 2026), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Éric Gilbert, maire, monsieur Louis Tremblay, conseiller, madame Louise Chabot, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Yves Monette, conseiller, monsieur Michel Langlois, conseiller, monsieur Barthélémy Boisguérin, conseiller, formant quorum.


**Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

DÉPOSÉ

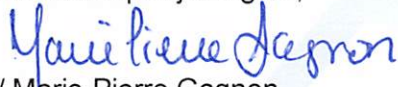


Signé : / Éric Gilbert  
Maire



/ Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.  
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe  
des services administratifs

**RAPPORT ANNUEL  
2025 RELATIF  
À LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil le 20 décembre 2010 par la résolution 2010-12-469 et adoptée à nouveau le 7 novembre 2011 par la résolution 2011-11-321. Par la suite, le 5 novembre 2018, un règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle fut adopté et finalement, suite au projet de Loi 67, un nouveau Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle fut adopté le 16 juin 2021.

L'adoption du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le Ministre. Au 01/01/2025, le seuil est de 139 000\$. Ce seuil peut être sujet à changement suivant les conditions prévues aux accords de libre-échange auxquels le Québec s'est lié.

Vous pouvez consulter le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-mathieu-du-parc.ca](http://www.saint-mathieu-du-parc.ca) .

## 4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur

invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la Municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre, de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :**

<b>CONTRACTANT</b>	<b>NATURE DU CONTRAT</b>	<b>MONTANT AVEC TAXES</b>	<b>MODE D'OCTROI</b>	<b># DE RÉOLUTION</b>
<b>Artelia Canada</b>	Étude barrage du lac-Adem	51 674.83\$	Sur invitation	2025-04-284
<b>Boivin et Gauvin Inc</b>	Achat d'appareils de protection respiratoire	95 231.49\$	Gré à gré (1 fournisseur)	2025-06-320
<b>Bostryche construction</b>	Construction de la scène extérieure	78 665.90\$	Sur invitation	2025-06-324
<b>Camp du lac Vert</b>	Subvention	35 000.00\$	-	2025-03-267

<b>Caterpillar</b>	Achat d'une niveleuse par règlement d'emprunt	202 482.88\$	SEAO	2025-06-337
<b>Deshaies – Filgo Énergie</b>	Fourniture des produits pétroliers	41 918.92\$	Sur invitation	2024-11-181
<b>Eurovia Québec construction</b>	Travaux de resurfaçage	192 136.51\$	SEAO	2025-09-180
<b>Les entreprises René Newberry</b>	Location d'un espace, achat de sable	37 590.45\$	Gré à gré (1 fournisseur)	2024-10-170
<b>FQM assurances inc.</b>	Assurances municipales	63 791.16\$	Gré à gré (1 fournisseur)	2024-12-198
<b>Groupe RDL Victoriaville</b>	Service de vérification des audits	42 017.61\$	Gré à gré (1 fournisseur)	2024-12-196
<b>Harca Excavation</b>	Construction des infrastructures Feuilles en aiguilles	700 527.79\$	SEAO	2025-06-327
<b>Nature et associés inc</b>	Aménagement de sentiers	79 742.09\$	Sur invitation	2025-06-329
<b>NORDMEC Construction inc.</b>	Travaux d'aménagement au puits no3	38 305.64\$	SEAO	2024-10-172
<b>Reliefs mauriciens</b>	Subvention	93 466.00\$	-	2023-08-159 2025-07-336
<b>Solutions environnementales 360 ltée</b>	Collecte des matières résiduelles	180 258.31\$	SEAO	2022-10-184

<b>Sel Warwick</b>	Fourniture de sel à glace	47 805.79\$	Sur invitation	2024-10-170 2025-09-378
<b>Shawinigan Chrysler Dodge Jeep Ram</b>	Achat d'un véhicule style camionnette	66 082.27\$	Sur invitation	2025-02-262
<b>Somovrac CC inc.</b>	Fourniture de chlorure calcium	25 565.57\$	Sur invitation	2025-06-322
<b>Tessier Récréo-Parc</b>	Conception et construction de la piste à rouleaux	229 073.31\$	SEAO	2024-11-183

## 5. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

## 6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-mathieu-du-parc.ca](http://www.saint-mathieu-du-parc.ca).

Cette procédure a été adoptée le 5 août 2019 par la résolution 2019-08-146.

## 7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

## **8. DÉPÔT**

Le rapport a été déposé en séance publique du 6 avril 2026.

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne-Claude Hébert-Moreau". The signature is written in a cursive style with a large initial 'A'.

Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière